

Réunion restreinte du 15 décembre 2021

P.V. n° 14

Présidente : Mme. HEBRE.

Présents : Mme. BERTON – M. CORNIER.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

CHAMPIONNATS

U14-U15 F. à 11

Suite au courriel du **S.A.G. CESTAS** du 08/12/2021, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour **forfait général** de 185 euros au débit du S.A.G. CESTAS.

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Valérie HEBRE
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 15/12/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.